

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation : 07 mars 2024**

***Etaient présents*** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CARON a donné procuration à Mme SYLVAIN  
Mme LARDET-ROMBEAUX a donné procuration à Mme CHEVALIER  
Mme CALABRE a donné procuration à M.LANTERI  
Mme BENICHOU a donné procuration à M.LACHAS  
M.BOULTAME a donné procuration à Mme JOSÉ

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, FAUQUEUR, FIDI, JASON, SOULIER-SOTGIU ainsi que Mrs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20240313-2-2-03-2024-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

***Monsieur Jean-Marie ROLLET est désigné secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 2.2/03/2024

NOMENCLATURE ACTES :

5.7 Intercommunalité

**OBJET : AVENANTS 3 ET 4 – CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux services communs aux EPCI et à leurs communes membres, en dehors des compétences transférées,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes,

VU la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy Pontoise signée le 27 juillet 2017,

VU les délibérations du Conseil municipal du 12 juin 2019 approuvant l'intégration de la commune au service commun des systèmes d'information (avenant n°1) et du 23 mars 2022 actant, par avenant 2 l'intégration de la commune de Boisement à ce même service,

VU les délibérations du conseil communautaire des 4 juillet et 19 décembre 2023 approuvant les avenants 3 et 4 à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise,

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date des 21 juin et 4 décembre 2023,

VU les avenants 3 et 4 à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy Pontoise,

VU la consultation de la commission Finances du 4 mars 2024,

**CONSIDERANT** la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement en application de la révision libre des attributions de compensation,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 21 juin et 4 décembre 2023 déterminant les nouvelles modalités de calcul de la répartition des charges du service commun, la fixation d'une attribution de compensation investissement due par chaque commune membre et enfin validant l'intégration de la commune de Pontoise.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la hausse de 303 023 € de la dotation de compensation 2024 versée par la CACP à la commune de Vauréal (chapitre 73), portant l'attribution de compensation 2024 de la commune à la somme globale de 2.426.867 €.

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** les avenants 3 et 4 à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy Pontoise.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer les avenants 3 et 4.

**ARTICLE 5 : D'APPROUVER** la création d'une attribution de compensation à hauteur de 175 448 € en section d'investissement (chapitre 204) dans le cadre de la révision libre du montant des attributions de compensation. Cette attribution fera l'objet chaque année d'une neutralisation sur les chapitres budgétaires 040 (dépenses) et 042 (recettes).

**ARTICLE 6 : D'APPROUVER** le principe de l'imputation des remboursements de charge du SCSi sur les attributions de compensation de chacun des membres du service commun.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**

**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*